

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2011

### Ordre du jour :

- Installation d'un conseiller municipal
- Election d'un Adjoint
- Désignation d'un délégué CAPI
- Désignation d'élus siégeant au sein d'organismes et des commissions municipales
- Décisions municipales
- Décision modificative
- Financement d'un appareillage auditif au bénéfice d'un fonctionnaire
- Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité
- Démolition de bâtisses – rue Centrale : autoriser le Maire à déposer un permis de démolir
- Construction de locaux pour les professionnels de santé – autoriser le Maire à déposer un permis de construire
- Hôtel de ville - autoriser le Maire à déposer un permis de construire
- Demandes de subvention dans le cadre de la construction d'un complexe sportif dédié à la raquette au stade de Tharabie
- Demandes de subvention dans le cadre de l'extension du parking de la Gare
- Convention relative au versement d'un fonds de concours – travaux sur les trottoirs des voiries communautaires
- Convention relative au versement d'un fonds de concours – aménagement de la rue de la Pépinière
- Enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom – rue des Salvias
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS – Porte de l'Isère – 2011/2014 – signature d'un avenant à la convention
- Subvention conditionnelle Epicerie Solidaire « Le panier de Léontine »
- Subvention conditionnelle Association France Organe « pour que la vie continue »
- Convention de partenariat avec trois formations artistiques pour l'utilisation de l'espace culturel G.Sand
- Création d'emplois
- Agrément d'organismes de formation en dehors du CNFPT
- Fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS
- Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans le Fonction Publique Territoriale

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Michel BACCONNIER – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Pierre AUGUSTIN – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Thierry QUAY-THEVENON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DURET Isabelle obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

## Délibérations

### ➤ **Installation d'un conseiller municipal (DELIB 2011.09.26 01)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Christianne SADIN, conseillère municipale et Adjointe, par courrier du 20 juillet 2011 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 août 2011.

Selon l'article L 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la désignation de son remplaçant et à procéder à son installation dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur Grégory COIN, candidat suivant sur la liste « Tous unis et solidaires pour St-Quentin-Fallavier », est donc installé au poste de conseiller municipal.

### ➤ **Election d'un Adjoint (DELIB 2011.09.26 02)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christianne SADIN a adressé à Monsieur le Préfet sa démission en date du 20 juillet 2011 (article L 2122-15 du Code Général des Collectivité Territoriale).

Cette démission a été acceptée par le Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 août 2011.

Il est rappelé que par délibération en date du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Il est proposé de remplacer l'adjoint démissionnaire et de conserver le nombre de 8 postes dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal (article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est également proposé, sur la base de l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque adjoint prenne rang dans l'ordre de nomination, le nouvel adjoint désigné prenant le rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT à 8 le nombre de postes d'adjoints**
- **CONFIRME que chaque adjoint prendra rang dans l'ordre de nomination, le nouvel adjoint désigné prenant le rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint.**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Isabelle DURET ayant été désigné en qualité de secrétaire en début de séance, il est nécessaire de désigner deux assesseurs, constituant ainsi le bureau.

Les personnes suivantes se portent candidates :

Grégory COIN et Florentine MASSE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants :29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0

Nombre de suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

<b>NOM ET PRENOM CANDIDATS</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>
Christophe CASADEI	22
Bénédicte KREBS	7

Monsieur Christophe CASADEI est proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **> Désignation d'un délégué CAPI (DELIB 2011.09.26 03)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006.12246 en date du 29 décembre 2006 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelles de l'Isle d'Abeau en Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère », ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2006.12307 du 30 décembre 2006 apportant modification,

Vu l'article 11 du Titre III des statuts de la CAPI indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération N° 2008.03.31 01 du 31 mars 2008 désignant 8 délégués titulaires pour notre commune :

- Michel BACCONNIER
- Claude BERENGUER

- Michel CHARPENAY
- Christianne SADIN
- Jean-Claude CANO
- Yannis BURGAT
- Isabelle DURET
- Thierry QUAY-THEVENON

Vu la délibération du 30 mai 2011 désignant David CICALA en remplacement de Yannis BURGAT,

Vu la démission de Madame Christianne SADIN de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'Adjointe, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Tour et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

Le Maire fait un appel à candidature.

Les candidats sont :

- Sophie Beaudouin
- Grégory Estrems

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ont obtenu :

- Sophie BAUDOUIN : 22
- Grégory ESTREMS : 6

**Est proclamé élue déléguée à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère le conseiller municipal suivant :**

- Sophie BAUDOUIN

Cette délibération sera transmise au Président de la CAPI

#### **➤ Désignation d'élus siégeant au sein d'organismes et des commissions municipales (DELIB 2011.09.26 04)**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de divers organismes. Certains postes de représentants sont vacants à ce jour, il convient de les pourvoir :

#### **Harmonie – école de musique – 1 poste titulaire**

Candidature : Christophe CASADEI

A obtenu : 29

Monsieur Christophe CASADEI est désigné pour représenter la commune.

**Arnorisère – 1 poste titulaire**

Candidature : Christophe CASADEI

A obtenu : 29

Monsieur Christophe CASADEI est désigné pour représenter la commune.

**ADMR – 1 poste titulaire**

Candidature : Isabelle DURET

A obtenu : 29

Madame Isabelle DURET est désignée pour représenter la commune.

**Isère porte des Alpes commission culture**

Candidature : Christophe CASADEI

A obtenu : 29

Monsieur Christophe CASADEI est désigné pour représenter la commune.

**Isère porte des Alpes commission communication**

Candidature : Brigitte PIGEYRE

A obtenu : 29

Madame Brigitte PIGEYRE est désignée pour représenter la commune.

**Isère porte des Alpes commission cadre de vie, service à la population**

Candidature : Isabelle DURET

A obtenu : 29

Madame Isabelle DURET est désignée pour représenter la commune.

**La Chesneraie – 1 poste suppléante**

Candidature : Isabelle DURET

A obtenu : 29

Madame Isabelle DURET est désignée pour représenter la commune.

**Comité de jumelage – 1 poste de titulaire**

Candidatures : Bénédicte KREBS – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Ont obtenus : Bénédicte KREBS : 8

Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE : 21

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE est désignée pour représenter la commune.

**CLECT – 1 poste de titulaire**

Candidature : Michel CHARPENAY

A obtenu : 29

Monsieur Michel CHARPENAY est désigné pour représenter la commune

➤ **Décisions municipales (DELIB 2011.09.26 05)**

---

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

**DECISION MUNICIPALE N° 25/2011**

Indemnisation bris de glace sur le véhicule peugeot BOXER  
immat. 910CEK38, SMACL Assurances - contrat flotte automobile

Vu l'indemnisation présentée par la SMACL Assurances d'un montant de 124,95 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour un bris de glace sur le véhicule peugeot BOXER immatriculé 910CEK38,

**DECIDE**

d'accepter l'indemnisation du sinistre de la SMACL Assurances :

- cette indemnisation d'un montant de 124,95 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

**DECISION MUNICIPALE N° 26/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution de marchés de travaux relatif à l'aménagement d'un local commercial Place de la Paix

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour des travaux d'aménagement d'un local commercial Place de la Paix,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, les propositions présentées par les sociétés désignées attributaires sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 juillet 2011,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec les sociétés suivantes :

\* lot 1 (menuiseries extérieures aluminium) : FMC ALU – 69520 BRIGNAIS, pour un montant de 16 656 € HT

\* lot 2 (menuiseries intérieures bois) : sans suite car aucune offre n'a été reçue

\* lot 3 (doublages, plafonds, peinture) : DIC 38780 SEPTEME, pour un montant de 7 320,08 € HT

\* lot 4 (carrelage) : IB ISERE 38 – 38400 ST MARTIN D'HERES, pour un montant de 5 887 € HT

\* lot 5 (électricité) : HQ ELEC -69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 4 780 € HT

Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est arrêté à la somme de : 34 643,08 € HT, soit 41 433,12 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2135

#### **DECISION MUNICIPALE N° 27/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution de marchés de travaux relatif à la démolition du silo situé Rue Centrale

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour des travaux de démolition du silo, rue Centrale,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée attributaire est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 juillet 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société NASARRE Fils, sise Route de Pusignan 69330 MEYZIEU, pour un montant de 15 500 € HT, pour le démontage, la démolition, le désamiantage du silo et la remise en état du terrain.

Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est arrêté à la somme de dix huit mille cinq cent trente huit €uros TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2135

#### **DECISION MUNICIPALE N° 28/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au marché à bons de commande relatif à des études géotechniques pour la construction de locaux professionnels de santé

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des études géotechniques pour la construction de locaux professionnels de santé

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GINGER CEBTP située 23 rue du Progrès 69800 SAINT PRIEST, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 juillet 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société GINGER CEBTP pour des études géotechniques dans le cadre la construction des locaux professionnels de santé.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est

arrêté à la somme de :

montant minimum : 3 000 € HT et montant maximum : 20 000 € HT

Dans lequel le montant des missions à réaliser, est évalué à :

- mission G11 : 1 400 € HT

- mission G12 : 800 € HT

- mission G2 et G4 : chiffrage en fonction de la G12, sur la base de 450 € HT la demi-journée d'ingénierie

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée 2 ans.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031

#### **DECISION MUNICIPALE N° 29/2011**

Indemnisation sinistre n°08/2011, Groupama RAA,  
Dommages aux Biens -Salle de Danses Gymnase du Loup – dégât des eaux

#### **DECIDE**

> d'accepter l'indemnisation du sinistre de Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 928,40 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

#### **► Décision modificative (DELIB 2011.09.26 06)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant l'état 1259,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le Compte Administratif et l'affectation des résultats,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte la décision modificative n° 2 au budget primitif 2011 suivant le détail du tableau ci-joint pour la section fonctionnement et la section investissement, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :**

**Fonctionnement : 100 789 €**

**Investissement : 236 065,00 €**

Le budget 2011 compte tenu de la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement : 9 917 258,00 €**



Section d'investissement : 15 320 414,00 €

**A l'unanimité et 6 abstentions.**

**➤ Financement d'un appareillage auditif au bénéfice d'un fonctionnaire (DELIB 2011.09.26 07)**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper un agent, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, d'un appareillage auditif conformément à l'avis du médecin de travail du 15 février 2011.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

La prise en charge s'élève à hauteur de 2011.59€ et correspond au montant non couvert par la participation des régimes obligatoires et complémentaires de l'agent.

Cette aide fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 2011.59€.**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488**

**A l'unanimité**

**➤ Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité (DELIB 2011.09.26 08)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi nome), a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité.

Le nouveau régime prévoit que la taxe est désormais assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème, (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € pour les puissances supérieures) en remplacement d'une tarification basée sur un pourcentage de la facture acquittée par le consommateur.

Les collectivités peuvent sur cette base mettre en place un coefficient multiplicateur. Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0.

L'Etat recommande donc aux collectivités de prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 afin de déterminer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les années ultérieures.

Si la collectivité décide d'instaurer cette taxe, celle-ci doit voter un taux entre 1 et 8, et le montant de la taxe figurera sur les factures des usagers.

A titre d'exemple pour une consommation annuelle d'un ménage de 12 Mkh (12 000 Kwh) situé dans une commune qui choisit d'appliquer un coefficient multiplicateur de 6, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité due sera de :

$$(0,75 \text{ €} \times 6) \times 12 = 45 \text{ €} \text{ pour la part communale}$$

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rester à l'identique et donc de voter un coefficient à 0.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le taux de la taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité au taux de 0**

**A l'unanimité.**

**> Démolition de bâtisses rue Centrale – autoriser le Maire à déposer un permis de démolir (DELIB 2011.09.26 09)**

---

Monsieur Michel Charpenay, Adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction des futurs locaux pour les professionnels de santé, l'acquisition de trois parcelles situées rue Centrale a été nécessaire pour mener à bien ce projet, par délibération du 5 juillet 2010

Aujourd'hui, il est nécessaire de démolir le bâti existant sur les parcelles CL n° 129 et 130.

Par délibération du 22 octobre 2007, les élus ont institué, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le permis à démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Régi par une loi du 31 décembre 1976 et un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'Urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), le permis de démolir doit être déposé par le propriétaire.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer le permis de démolir et l'ensemble des documents relatifs à la démolition des bâtisses cadastrées CL n° 129 et 130 sises rue Centrale.**

**A l'unanimité.**

**> Construction de locaux pour les professionnels de santé – autoriser le Maire à déposer un permis de construire (DELIB 2011.09.26 10)**

---

Monsieur Michel Charpenay, Adjoint délégué au développement durable et urbain, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du vote du Budget primitif 2011, le conseil

municipal a approuvé l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 500 000 euros relative à la création de locaux pour les professionnels de la santé.

Il est nécessaire de déposer au préalable une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer le permis de construire et l'ensemble des documents se référant à la construction de locaux pour les professionnels de la santé.**

**A l'unanimité.**

**➤ Hôtel de ville – autoriser le Maire à déposer un permis de construire (DELIB 2011.09.26 11)**

---

Michel Charpenay, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 4 610 000 euros relative à la construction d'un nouvel Hôtel de ville.

Le projet est actuellement à la phase de l'APS (Avant-Projet Sommaire).

Parallèlement, il est nécessaire de déposer au préalable une demande de permis de construire.

Régi par une loi du 31 décembre 1976 et un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'Urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), le permis de construire doit être déposé par le propriétaire du terrain.

La parcelle concernée section CV n° 103, est propriété de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire et l'ensemble des documents se rapportant à la construction du nouvel Hôtel de ville.**

**A l'unanimité.**

**➤ Demandes de subvention dans le cadre de la construction d'un complexe sportif dédié à la raquette au stade de Tharabie (DELIB 2011.09.2612)**

---

Monsieur Alain CACALY, Adjoint délégué au sport et à l'animation, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un complexe dédié à la raquette au stade de Tharabie, la commune peut solliciter, au titre des équipements sportifs, une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, de la Fédération Française de Tennis de Table, Fédération Française Handisport, Fédération Française du Sport Adapté ainsi qu'auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), du Conseil général et du Conseil régional.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à effectuer auprès des Fédérations Françaises de Tennis, Tennis de Table, Handisport et Sport Adapté ainsi qu'auprès du C.N.D.S., du Conseil général et du Conseil régional.

La procédure d'engagement financier interviendra après instruction du dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les demandes de subvention à effectuer auprès de la Fédération Française de Tennis, la Fédération Française de Tennis de Table, la Fédération Française Handisport, la Fédération Française du Sport Adapté, la Fédération Française Handisport ainsi qu'auprès du C.N.D.S., du Conseil général et du Conseil régional.**
- **AUTORISE le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, de la Fédération Française de Tennis de Table, de la Fédération Française Handisport, de la Fédération Française du Sport adapté, du C.N.D.S., du Conseil général et du Conseil régional.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

**A l'unanimité.**

**➤ Demandes de subvention dans le cadre de l'extension du parking de la Gare (DELIB 2011.09.26 13)**

---

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité se trouve aujourd'hui confrontée à un stationnement anarchique autour de la Gare de Saint Quentin Fallavier et dans les rues avoisinantes par manque de places sur le parking principal de l'équipement, comprenant actuellement 86 places.

C'est dans ce cadre que la collectivité a pris attache auprès du Réseau Ferré de France afin d'acquérir la parcelle CL n° 79, située à 200 mètres de la gare, et ainsi créer une zone de stationnement pour une centaine de véhicules.

C'est aussi dans ce cadre que la commune a confié au bureau d'études PVI une étude de faisabilité et un avant-projet sur l'extension du parking de la gare.

Aussi, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil régional, au titre d'un Contrat d'Aménagement de la Gare pour les travaux d'extension du parking.

La procédure d'engagement financier interviendra après instruction du dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil régional.
- **AUTORISE** le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité.**

**➤ Convention relative au versement d'un fonds de concours – travaux sur les trottoirs des voiries communautaires (DELIB 2011.09.26 14)**

---

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a défini un réseau de voiries d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a classé d'intérêt communautaire, les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants, les voies de liaison inter-quartiers, les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ce réseau compte aujourd'hui 280 kms de voiries.

Par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil communautaire de la CAPI a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris.

Cette nouvelle disposition concernant l'emprise globale de la voirie, s'accompagne d'une prise en charge partielle, par les communes, du financement des aménagements des abords de chaussée (trottoirs, accotement) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie.

Le taux de cette prise en charge par les communes sera de 50 % sur la base d'un aménagement traditionnel (revêtements en enrobés noirs et bordures béton). Dans l'hypothèse d'un aménagement plus qualitatif (pavages, béton désactivés) souhaité par la commune, il a été acté que le surcoût serait pris en charge par la commune.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est proposé la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours au titre des travaux susceptible d'être engagés pour la période 2011 à fin 2014 (cf annexe)

Chaque opération sera clairement identifiée et fera l'objet d'un chiffrage financier détaillé en phase opérationnelle.

La convention prévoit un suivi technique et financier des travaux, ainsi que l'adaptation du programme en fonction des demandes de la commune et des opérations votées par la CAPI.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe d'une convention relative au versement d'un fonds de concours voirie pour les travaux sur les trottoirs des voiries communautaires.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'entier fonds de concours par la commune à la CAPI.**

**A l'unanimité.**

**➤ Convention relative au versement d'un fonds de concours – aménagement de la rue de la Pépinière (DELIB 2011.09.26 15)**

---

Considérant la délibération précédente de ce même jour, la compétence voirie de la CAPI a dorénavant évolué à toute l'emprise de la voirie communautaire, intégrant les trottoirs et accotements.

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la rue de la Pépinière a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements en matière de voirie de la CAPI au titre des années 2011 et 2012.

La disponibilité de certains crédits d'investissement en raison de l'absence de démarrage d'autres projets permet à cette opération de débuter en 2011 et d'être réalisée sans interruption de chantier.

Dans le cadre de l'opération « aménagement de la rue de la Pépinière », la rue de la Pépinière et la rue des Muguets, voiries d'intérêt communautaire, seront rénovées, ainsi que leurs trottoirs.

Afin de garantir une certaine harmonie avec l'existant, un aménagement de qualité supérieur en pavés en pierre reconstituée a été privilégié.

Compte tenu de ces éléments et des caractéristiques du projet, **le montant prévisionnel maximum du fonds de concours versé par la commune est de 243 053€ toutes taxes comprises.**

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédent pas la part de financement assurée par la CAPI, hors subvention, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service correspondant,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe d'une convention relative au versement d'un fonds de concours voirie pour l'aménagement de la rue de la Pépinière.**
- **APPROUVE le versement d'un montant prévisionnel maximum du fonds de concours pour un montant de 243 053€ toutes taxes comprises (deux cents**

quarante-trois milles cinquante-trois euros) (inscription à l'article 20415 du budget primitif 2011).

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'entier fonds de concours par la commune à la CAPI.**

**A l'unanimité.**

#### **➤ Enfouissement des réseaux BT et FT – rue des Salvias (DELIB 2011.09.26 16)**

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Electricité 38, auquel la commune adhère, a étudié la faisabilité d'enfouissement des réseaux BT et FT rue des Salvias (référence n° 11.132.449).

#### **Dossier « Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité »**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et les concessionnaires, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 124 424€,
- 2 – le montant total de financement externe serait de 52 418€,
- 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 s'élèvent à 5 944€,  
inclus dans le prix de revient,
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ 66 062€.

#### **Dossier « Travaux sur réseau France Telecom »**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 29 801€,
- 2 – le montant total de financement externe serait de 4 470€,
- 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38s'élèvent à 1 424€,  
inclus dans le prix de revient,
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ 23 907€.

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels concernant l'opération « **travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité** » :
  - Prix de revient prévisionnel : 124 424€
  - Financements externes : 52 418€
    - Participation prévisionnelle : 72 006€
    - (frais SE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour 5 944€ dans le cadre de l'opération « **travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité** ».
- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération « **travaux sur réseau France Telecom** » :
  - Prix de revient prévisionnel : 29 801€
  - Financements externes : 4 470€
  - Participation prévisionnelle : 25 331€ (frais SE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour 1 424€ dans le cadre de l'opération « **travaux sur réseau France Telecom** ».
- **PREND ACTE** que les contributions aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour les opérations « **travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité** » et « **travaux sur réseau France Telecom** » sont appelées en début d'année suivant la réception des travaux.

## A l'unanimité

### ➤ **Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (DELIB 2011.09.26 17)**

---

Monsieur David CICALA, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui fait obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, à l'approbation du conseil municipal (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce service est confié pour notre commune au Syndicat Mixte Nord Dauphiné, officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, par transformation du SIVOM d'Heyrieux / La Verpillière créé en 1949. Il s'agit d'une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Un extrait du rapport d'activité de l'année 2010 a été remis à chaque conseiller lors de la convocation du Conseil municipal. Le rapport complet est disponible en mairie.

Il est à noter que les activités du SMND s'organisent autour des pôles suivants : ordures ménagères, collecte sélective multi-matériaux, déchèteries et compostage individuel (depuis 2003).

#### Les ordures ménagères :



L'ensemble de la population desservie est collectée soit par les équipes du site d'Heyrieux, soit par les équipes du site de Bourgoin Jallieu (sauf les habitants de Nivolais Vermelle et St Savin qui sont collectés par la société Véolia).

On constate depuis 10 ans une baisse des tonnages.

#### **La collecte sélective multi-matériaux**

Les usagers sont actuellement desservis en apport volontaire et quelques-unes en porte à porte pour les emballages via les bacs ou sacs jaunes. Les tonnages collectés sont d'ailleurs évocateurs : les communes collectées en porte à porte ont évidemment des tonnages bien plus importants.

#### **Les déchèteries**

En 2010, le Syndicat comptait 18 déchèteries sur son territoire, soit 1 pour 10 000 habitants. Les tonnages sont en constante augmentation.

#### **Le compostage individuel**

En 2010, 59 communes étaient inscrites au plan de compostage individuel. La baisse des tonnages d'ordures ménagères peut être rattachée à cette action, 30 % de nos déchets ménagers étant composés de déchets compostables.

Pour conclure, entre 2006 et 2010, la quantité de déchets (tous déchets confondus) a augmenté de 10 % (572kg par habitant en 2006 contre 630 kg en 2010), augmentation imputable aux déchèteries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au S.M.N.D.**

**A l'unanimité.**

#### **➤ CUCS « Porte de l'Isère » 2011/2014 – signature d'un avenant à la convention (DELIB 2011.09.26 18)**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au développement social et de la politique de la ville rappelle que le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est porté par la CAPI et non plus par le GIP. La signature de ce contrat est intervenue en mars 2007 pour une durée de trois ans et renouvelé tacitement en 2010 et 2011.

En novembre 2010 la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale a été confirmée par le ministère de la ville et le ministère du travail et de la solidarité.

L'avenant 2011-2014 a pour objectif :

- D'en prolonger la durée
- D'en préciser le contenu
- De préciser les conditions de suivi

#### **I - Prolongation du CUCS :**

- A la signature de l'avenant le CUCS porte de l'Isère sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2014
- Les signataires sont : Les CAF de Vienne et de Grenoble, Le conseil Général de l'Isère, La CAPI, L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), les communes de l'Isle d'Abeau, Villefontaine, Bourgoin Jallieu et St Quentin Fallavier
- La géographie prioritaire, 8 quartiers sur 4 communes représentant environ ¼ de la population de la CAPI, demeure inchangée dans le nouvel avenant

## II - Le contenu :

Les orientations du CUCS sont resserrées autour de deux thématiques qui sont :

- L' « accès à l'emploi-développement économique » en privilégiant des actions travaillant sur les freins à l'emploi (Mobilité, savoir de base, mode de garde)
- La prévention, l'accès aux droits, la citoyenneté

Un certain nombre de réflexions sont actuellement engagées, telles que :

- La mise en place d'un atelier santé ville : L'objectif est d'encourager les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficultés pour les années à venir. L'atelier santé ville aura pour mission d'apporter des outils, des méthodes pour la mise en place d'action de santé sur un public déterminé, il viendra en appui des services santé des communes, lieux d'échange/ressource documentaires.
- La structuration et le développement des actions socio-linguistiques par la mise en place d'actions de proximité favorisant la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics et des règles de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la langue française orale
- Le développement d'actions portées par les habitants : La participation des habitants est affichée comme une priorité des partenaires du CUCS

## III- Suivi, évaluation du projet :

L'évaluation des actions financées dans le cadre du CUCS 2011-2014 nécessiteront de disposer d'indicateurs de suivi plus globaux. Ces indicateurs permettront de situer un territoire par rapport à un autre, à d'autres communes, à l'agglomération. A terme, l'objectif de ces évaluations est la mise en place d'un observatoire à l'échelle de la CAPI, permettant d'apporter des outils paramétrés à l'échelle des quartiers.

Concernant la commune, il est rappelé les actions financées dans le cadre du CUCS pour 2011 sont les suivantes :

- *Les jardins du Merlet (investissement et fonctionnement)*
- *Action Mobilité, Mode de garde*
- *Rénovation salle les moines*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'un avenant 2011-2014 qui a pour objectif :**
  - **D'en prolonger la durée**
  - **D'en préciser le contenu**
  - **De préciser les conditions de suivi**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

**➤ Subvention conditionnelle Epicerie solidaire « Le panier de Léontine » (DELIB 2011.09.26 19)**

---

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social expose aux membres du Conseil Municipal que l'association L'épicerie solidaire « les paniers de Léontine » basée a Bourgoin-Jallieu fonctionne depuis 18 Mois. Elle accueille 6 personnes qui habitent à St Quentin et sollicite une demande de participation financière.

Il s'agit d'une structure d'aide alimentaire qui s'adresse à des personnes en difficulté financière souhaitant bénéficier de l'achat de denrées à moindre coût, afin de réaliser un projet personnel grâce à l'économie effectuée. L'accès à l'épicerie est lié à ce projet donc limité dans le temps. L'épicerie sociale et solidaire couvre le territoire « Porte des Alpes ».

Elle s'adresse à toute personne ayant des difficultés financière et disposant d'un reste à vivre Mensuel entre 75 et 250€ (de 2 à 8,5 €/jour/personne). Les personnes sont orientées par les travailleurs sociaux ou par interpellation directe de la personne. Dans tous les cas un dossier d'inscription doit être constitué.

Les dimensions collectives et participatives sont essentielles. L'objectif d'une épicerie sociale et solidaire et de lutter contre l'assistanat. Dans une épicerie, les produits sont vendus et non donnés.

La commission Développement Social du 14 septembre 2011a proposé de leur accorder une subvention conditionnelle pour un montant de 200 € au motif qu'il s'agit d'une association qui lutte contre l'assistanat ou les bénéficiaires sont orientés sur la base d'un projet, et que l'action de l'association a un véritable impact sur le territoire.

Le Bureau Municipal réuni le 19 septembre propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association Epicerie Solidaire « Les paniers de Léontine »**

**A l'unanimité.**

**➤ Subvention conditionnelle Association France Organe « pour que la vie continue » (DELIB 2011.09.26 20)**

---

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « *France Organes, pour que la vie continue* » est une association basée à Villefontaine pour les personnes, enfant ou adultes en attente de greffe. L'association a pour mission d'améliorer la vie de tous les jours de ces personnes, de les aider dans leur quotidien matériellement et moralement, en organisant par exemple : des moments détente (voyages, sorties), l'achat de jouets pour les enfants ou de livres pour les parents.

Pour 2011 l'association a voulu axer son action sur les enfants en privilégiant l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants en attente de greffe.

L'association a déjà sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la Salle des fêtes le 22/10/2010, ce qui a été accordée.

L'association sollicite de nouveau la Collectivité pour une participation financière afin d'acquérir cette fois le gros lot pour le loto. Cette association est portée par de nombreux bénévoles dont plusieurs habitent St Quentin Fallavier.

La commission Développement Social du 14 septembre 2011 a proposé de leur accorder une subvention conditionnelle pour un montant de 150 € au motif qu'il s'agit d'une association de proximité, dans le champ de la santé, et que la participation à un lot peut permettre pour cette association de récolter des fonds.

Le Bureau Municipal du 19 septembre propose au Conseil Municipal le soutien de cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention conditionnelle d'un montant de 150 € à l'association France Organe « pour que la vie continue ».**

**A l'unanimité.**

**➤ Convention de partenariat avec trois formations artistiques pour l'utilisation de l'espace culturel G.Sand (DELIB 2011.09.26 21)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'espace culturel reçoit régulièrement des formations artistiques qui offrent un spectacle à la commune, en échange de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace George Sand pour des répétitions.

Pour la saison 2011-2012, il est proposé de retenir trois formations :

Formation musicale	Production	Spectacle offert
Elyakine	Mustapha Elyakine	Le 2 mars 2012 (+ 1 stage percussions)
Les Trompettes de Lyon	Les Trompettes de Lyon	29 et 30 mars 2012 (3 séances scolaires)
L'émigrant	Nozigue production	Le 21 juin 2012

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe d'un partenariat entre la commune et les formations musicales « Les Trompettes de Lyon », « Elyakine », « l'Emigrant ».**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer les conventions correspondantes.**

**A l'unanimité.**

**➤ Création d'emplois (DELIB 2011.09.26 22)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 de créer un emploi d'agent territorial de maîtrise à temps complet.

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 12 juillet 2011 ainsi qu'à la publication le 25 juillet 2011 par le centre de gestion de l'Isère de la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Ce fonctionnaire exercera les missions de responsable de la division « bâtiments, équipements sportifs, garage et manifestations » sous l'autorité directe du responsable des services techniques.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est également nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'à la publication le 11 juillet 2011 par le centre de gestion de la Savoie de la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Ce fonctionnaire exercera les missions de secrétaire chargée d'accueil au centre social de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les créations d'emplois à temps complet d'un agent de maîtrise et d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

Filière technique.

*Cadre d'emplois des Agents territoriaux de maîtrise,*

*Grade d'agent de maîtrise:*

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Filière administrative.

*Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,*

*Grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe :*

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget**

**A l'unanimité.**

#### **➤ Agrément d'organismes de formation en dehors du CNFPT (DELIB 2011.09.26 23)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de formation a été mis en place dans notre collectivité. Les stages sont essentiellement proposés par l'intermédiaire du CNFPT. Néanmoins, cet organisme ne répond pas à toutes les attentes de la commune notamment en ce qui concerne les formations très spécifiques. Il est donc nécessaire de faire appel à des organismes privés.

Il est proposé l'ajout des organismes suivants :

- CFPJ – Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes pour la formation adultes en lien à la communication, le multimédia.  
35 rue du Louvre  
75002 PARIS
- CERF – Conseil d'Etudes et de Recherche de Formation qui propose un renforcement de la pratique professionnelle dans le domaine du CCAS  
7 rue du 14 juillet  
BP 70253  
79008 NIORT cedex

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE pour travailler avec les organismes ci-dessus en complément de la liste déjà approuvée**

**A l'unanimité.**

**➤ Fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS (DELIB 2011.09.26 24)**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revaloriser les taux horaires des agents non titulaires qui avaient été fixés en 2009 pour la garderie périscolaire et l'accompagnement à la scolarité.

Les taux horaires proposés sont les suivants :

- Garderie périscolaire : 10€ brut
- Accompagnement à la scolarité : 15€ brut

La revalorisation du taux relatif à l'accompagnement à la scolarité répond notamment à l'exigence de la collectivité de disposer d'un personnel diplômé pour assurer cette mission.

Cette délibération modifie la délibération 2009.07.06 10 du 19 juillet 2009.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification des taux horaires pour la garderie périscolaire et l'accompagnement à la scolarité.**

**A l'unanimité.**

**➤ Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale (DELIB 2011.09.26 25)**

---

Le Parlement, lors de l'adoption de la loi des Finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987 soit réduit à 0,90 % dès 2012.

Cette forte baisse nous apparaît injustifiée. Elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garantie aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain et ultramarin garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quelles que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

Dans son rapport public annuel 2011, la Cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent –exceptionnel et conjoncturel- explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultants de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

### **Une mesure injustifiée**

Or, la situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes.

En effet, en 2009 et 2010 l'activité du CNFPT a considérablement progressé : +23 % en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : +1,5 % en 2011 au lieu de 5,8 % en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui est conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de +1% du fait des évolutions démographiques à venir.

Réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est donc pas justifiée.

### **Une mesure qui porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux**

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux. Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formations.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT.

Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ?

- Dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés), l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1,6 % du montant des salaires ;
- Dans la fonction publique hospitalière, les établissements doivent consacrer au financement des actions de formation 2,1 % minimum des rémunérations inscrites à leur budget ;
- L'Etat ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation professionnelle au profit de ses salariés est estimé à plus de 3 %.

### **Une mesure qui remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation.**

Le CNFPT a pour objectif le développement du droit à la formation.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires ; réduire les inégalités d'accès à la formation ; favoriser la promotion professionnelle ; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale ; faire vivre les valeurs du service public local ; développer de nouveaux champs de coopération ; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Ces intentions se concrétisent comme en témoignent les évolutions qualitatives et la très forte croissance d'activité des deux dernières années, le développement des formations pour les fonctionnaires des zones rurales, l'amélioration de l'accès à la formation des agents de la filière technique, etc...

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, la formation tout au long de la vie a un double rôle d'ascenseur social (préparation aux concours) et de promotion individuelle (lutte contre l'illettrisme).

Réduire la formation des fonctionnaires territoriaux c'est aussi mettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

D'après les informations du CNFPT, si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, cet organisme perdrait 32 millions d'Euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20 % de son activité soit 40 000 journées de formation (ce qui représente 500 000 à 600 000 journées /formations/stagiaires). Ceci serait durement ressenti par les agents et leurs employeurs.

Les communes rurales et les petites villes seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

**C'est pourquoi, les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :**

- **SOUTIENNENT** l'action du CNFPT pour lequel notre commune est adhérente ;
- **DEMANDENT** au Gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**A l'unanimité.**



## DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2011



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### - DEPENSES -

Fonction	Nature	Libellé	Montant
024	611	Prestations de services	5 700,00
023	617	Etudes	4 550,00
020	617	Etudes	5 000,00
212	6067	Fournitures scolaires	600,00
024	6068	Autres fournitures	1 500,00
023	6135	Location mobilière	1 200,00
024	6135	Location mobilière	5 300,00
023	6156	Maintenance	1 000,00
212	6182	Documentation	100,00
020	6184	Formation	3 000,00
023	6231	Annonces et insertions	1 140,00
023	6232	Annonces et insertions	800,00
024	6232	Fêtes et cérémonies	3 400,00
023	6236	Catalogue et imprimés	200,00
020	6236	Impressions	400,00
023	6237	Publications	4 800,00
024	6247	Transport collectif	400,00
020	6251	Frais déplacement	500,00
020	6256	Frais de mission	300,00
023	6257	Réceptions	200,00
023	6261	Frais d'affranchissement	1 000,00
023	6281	Cotisations	250,00
020	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 500,00
255	6558	Autres contributions obligatoire	6 000,00
01	6811	Immobilisations	1 000,00 €
414	60632	Fourniture de petit équipements	11 000,00
213	60632	Fourniture de petit équipements	10 000,00
024	60632	Autres fournitures	2 999,00
212	60632	Petit équipement	150,00
020	60632	Petites fournitures	1 000,00
020	61558	Entretien matériels	20 000,00
520	65738	Subvention	4 800,00
			<b>100 789,00 €</b>

### - RECETTES -

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	7311	Contributions directes	100 789,00 €
			<b>100 789,00 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2011

**ARRIVÉ LE SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- 4 OCT. 2011**

**SOUS-PRÉFECTURE DE  
LA TOUR-DU-PIN**

**- DEPENSES -**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
023	205	Logiciels	50 000,00 €
020	205	Logiciels	29 305,00 €
412	2128	Autres agen. et aménagement de terrains	4 653,00 €
020	2128	Autres agen. et aménagement de terrains	12 804,00 €
823	2128	Autres agen. et aménagement de terrains	8 152,00 €
414	2128	Autres agen. et aménagement de terrains	633,00 €
824	2128	Autres agen. et aménagement de terrains	678,00 €
020	2132	Immeuble de rapport	5 972,00 €
821	2151	Réseaux de voirie	9 376,00 €
023	2183	Matériels informatiques	2 200,00 €
020	2183	Matériels informatiques	10 100,00 €
30	2188	Autres immobilisations corporelles	3 200,00 €
33	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
020	2188	Autres immobilisations corporelles	5 400,00 €
412	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
411	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
251	2188	Autres immobilisations corporelles	4 161,00 €
324	2313	Constructions	9 000,00 €
020	21311	Hôtel de Ville	4 012,00 €
211	21312	Bâtiments scolaire	121,00 €
020	21318	Autres bâtiments publics	33 093,00 €
30	21318	Autres bâtiments publics	2 852,00 €
324	21318	Autres bâtiments publics	2 013,00 €
412	21318	Autres bâtiments publics	10 714,00 €
422	21318	Autres bâtiments publics	2 715,00 €
520	21318	Autres bâtiments publics	10 911,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>236 065,00 €</b>

**- RECETTES -**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	001	Solde d'exécution reporté	1 980 059,00 €
01	1068	Affectation du résultat	2 718 087,00 €
01	1641	Emprunts	-4 601 085,00 €
01	28184	Amortissement mobilier	-40,00 €
01	28188	Autres immobilisations corporelles	1 040,00 €
020	2031	Frais d'étude	137 451,00 €
023	2033	Frais d'insertion	553,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>236 065,00 €</b>